

## VILLE DE BRIANÇON


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 27 janvier 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. FROMM Gérard, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	21/01/2010
Affichage	22/01/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

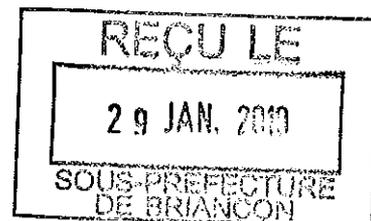
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie  
 NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine  
 ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

**NUMERO : PATRIMOINE 2**

**OBJET : ACTION VILLE D'ART  
ET D'HISTOIRE - VISITE ET  
COMPAGNIE CARNAVAL**

**Absents-Excusés** : BRUNET Pascale, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

Dans le cadre du programme d'activités 2010, le service du patrimoine souhaite mettre en œuvre le jour de Mardi-Gras – 16 février 2010, une visite spectacle sur le thème de carnaval.

Une collaboration entre l'équipe des guides conférenciers et la compagnie « Après la pluie » permettra au public visiteur – local et touristique – de découvrir la ville dans les pas de Caramentran, personnage traditionnel oublié de carnaval.

La visite s'achèvera autour d'un feu avec des danses et un goûter.

Le devis de la Compagnie « Après la pluie » s'élève à 400 €/TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

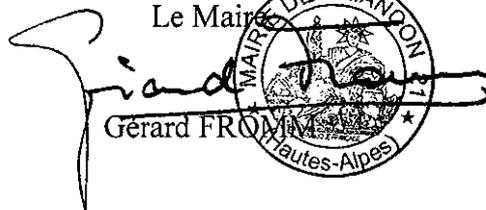
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gerard FROMY  


TRANSMIS LE 29 JAN. 2010

PUBLIÉ LE 29 JAN. 2010

NOTIFIÉ LE